Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260605-D26_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence d'Isabelle BOULIC, 1ère adjointe, le maire, Christophe BÈLE étant empêché.

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026 et 1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : ABIVEN Yves, AUFFRET Pascale, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : Christophe BÈLE, a donné pouvoir à Isabelle BOULIC ; Didier PERROT, a donné pouvoir à Pascale AUFFRET ; Ronan TIGREAT, a donné pouvoir à Laëtitia ABJEAN
SECRETAIRE DE SEANCE : VANLERBERGHE Bernard

Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère -*Délibération D26_33*

Rapporteur : Isabelle BOULIC, 1ère adjointe
Annexe : convention d'adhésion à la prestation protection des données

Mme Boulic rappelle la délibération prise lors du dernier conseil municipal pour désigner Didier PERROT comme Délégué à la Protection des données, en attendant une prise de contact avec le Centre De Gestion du Finistère (CDG), qui peut assurer cette délégation.

Une visio a eu lieu avec le CDG le 22 mai et 3 élus du conseil et une prise de contact avec la commune de Coat Meal a été effectuée afin de valider cette proposition d'adhésion.

Mme Boulic rappelle l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Mme BOULIC propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre De Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260605-D26_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence d'Isabelle BOULIC, 1ère adjointe, le maire, Christophe BÈLE étant empêché.

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026 et 1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : ABIVEN Yves, AUFFRET Pascale, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : Christophe BÈLE, a donné pouvoir à Isabelle BOULIC ; Didier PERROT, a donné pouvoir à Pascale AUFFRET ; Ronan TIGREAT, a donné pouvoir à Laëtitia ABJEAN
SECRETAIRE DE SEANCE : VANLERBERGHE Bernard

Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère -*Délibération D26_33*

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.
Avec le nombre d'habitants, l'adhésion s'élève à **1320 €/an** et pourrait si la CLCL y adhère être diminuée de 20% (même rétro-activité en 2026). L'engagement se fait sur la durée de la mandature (fin de l'année du prochain renouvellement d'élus). La prestation est globale en matière de RGPD et de cyber-sécurité.

Remarques des participants à la visio : le rôle de DPD est sensible et nécessite de nombreuses compétences, une veille règlementaire et un suivi rigoureux; il est compliqué de faire peser tout cela sur un élu. Il est préférable d'en confier la responsabilité à un organisme tiers, expérimenté. Le Syndicat du Bas-Léon profite déjà de cette compétence avec le CDG pour cette prestation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, au vu du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) :
-APPROUVE la désignation du CDG du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
-APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
-AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Christophe BELE
Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2026.06.11 11:46:39 +02'00'